VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **054/2023**

Institution et vie politique : 5 – 5.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 28/09/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de Conseillers votants : 23
Date d'affichage : 17/10/2023

VOTE : Voix Pour : 23 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 Octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, M. Christian RICHARD.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à Mme Florence LECAMUS, M. Antoine BIGNON à M. Mostefa MAACHI, M. Florian MENAGER à M. Christophe ROBIEUX, M. Christian RICHARD à Mme Hélène DEBACKER.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➲ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

⇨ CIMETIERE

Décision n° 013/2023 du 30 mars 2023 : Concession cimetière, DELAPORTE Sylvain

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. DELAPORTE Sylvain, demeurant 4 allée René Caillé – 61000 ALENÇON d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré n°3 – Groupe n°9 – Fosse n°1 au vu d'y fonder sa sépulture et celle de M. DELAPORTE Christian. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 16 mars 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 16 mars 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 014/2023 du 30 mars 2023 : Concession cimetière, MOTTAY Jeannine

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme MOTTAY Jeannine, demeurant 10 rue Belle Meunière – 61500 SÉES d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°7 au vu d'y fonder sa sépulture et celle de M. MOTTAY Louis et une autre personne de la famille. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 14 mars 2023, pour une durée de trente années (expiration le 14 mars 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 015/2023 du 30 mars 2023 : Attribution case de columbarium, SOREAU Pascal

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur SOREAU Pascal demeurant 28 rue de la Sente aux Bœufs – 61500 SÉES, de la case n° 20 dans le columbarium 2, d'une capacité de 1 place(s), au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de Mme SOREAU Marguerite (née Bidault).

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 16 mars 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 16 mars 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent euros (500 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 018/2023 du 31 mai 2023 : Attribution case de columbarium, LERICHE Françoise

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame LERICHE Françoise demeurant 5 Allée des Cerisiers – 61250 VALFRAMBERT, de la case n° 24 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 places, au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de Mme LERICHE Simone (née OLIVEIRA) et de M. LERICHE Louis.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 3 avril 2023, pour une durée de trente années (expiration le 3 avril 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 019/2023 du 31 mai 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Mme LERICHE Emilienne

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme LERICHE Emilienne, demeurant 1 lieu-dit Beauvilliers – 61400 SAINT-MARD-DE-RENO., d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 2 – Groupe 11 – Fosse n° 3, au vu d'y fonder la sépulture de M. LERICHE Joël et d'elle-même est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 10 mai 2007 et expirant le 10 mai 2022. Cette concession prend effet le 10 mai 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 10 mai 2037). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 020/2023 du 31 mai 2023 : Concession cimetière, LAKNYTE Aïcha

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme LAKNYTE Aïcha, demeurant 9 rue Louis Legay – 61500 SÉES d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°3 – Groupe n°9 – Fosse n°18 au vu d'y fonder la sépulture de M. LAKNYTE Ali et d'elle-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 26 mai 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 26 mai 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 021/2023 du 31 mai 2023 : Concession cimetière, LELOUP Gaston

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur et Madame LELOUP Gaston et Annick, demeurant 14 rue Belle Meunière - 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°24 au vu d'y fonder leur sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 30 mai 2023, pour une durée de trente années (expiration le 30 mai 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 026/2023 du 16 août 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal M. CHAPALAIN Jacky

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. CHAPALAIN Jacky, demeurant 28 rue Geneviève Hobey – 72490 FYE, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, carré 1 – Fosse n° 382, au vu d'y fonder la sépulture de Mme BLONDIN née BECOURT Odette est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 18 janvier 1971 et expirant le 18 janvier 2021. Cette concession prend effet le 19 janvier 2021, pour une durée de trente années (expiration le 19 janvier 2051). Ladite concession est accordée

moyennant la somme totale de trois cents cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 027/2023 du 16 août 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Mme GOUSSEAUT Bernadette

Attribution dans le cimetière communal situé à Saint Laurent, à Mme GOUSSEAUT Bernadette, demeurant La Bigotière – 61390 TREMONT, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Fosse n° 54, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme LANGEVIN Charles est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 12 novembre 1973 et expirant le 12 novembre 2023. Cette concession prend effet le 12 novembre 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 12 novembre 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 028/2023 du 16 août 2023 : Attribution case de columbarium, PEPIN Christelle

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame PEPIN Christelle demeurant 67 rue de la République – 61500 SÉES, de la case n° 8 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 places, au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. et Mme PEPIN Raymond.
Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 25 juillet 2023, pour une durée de trente années (expiration le 25 juillet 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 029/2023 du 16 août 2023 : Concession cimetière, ZACHARY Daniel

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur ZACHARY Daniel, demeurant 2 rue de la Chesnaie - 61500 LE BOUILLON, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°26 au vu d'y fonder la sépulture de Mme ZACHARY Sylvie et de lui-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 25 juillet 2023, pour une durée de trente années (expiration le 25 juillet 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 030/2023 du 16 août 2023 : Attribution cavurne, TREHARD Dominique

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur TREHARD Dominique, demeurant 8 rue de la Ramée – 61500 Sées, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 2 places, Cavurne N° 38, au vu d'y fonder la sépulture de sa famille.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 7 août 2023 pour une durée de trente années (expiration le 7 août 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 033/2023 du 18 septembre 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Mme GAUTIER Marie-Claude

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme GAUTIER Marie-Claude, demeurant 73 rue des Dunes – 14150 OUISTREHAM, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Carré 3 – Groupe 25 - Fosse n° 23, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme HUETTE Marie est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 23 octobre 2007 et expirant le 23 octobre 2022. Cette concession prend effet le 24 octobre 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 24 octobre 2037). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 034/2023 du 18 septembre 2023 : Attribution case de columbarium, LERDU François

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur LERDU François demeurant 2 rue Auguste Mottin – 61500 SÉES, de la case n° 21 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 places, au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. LERDU Frédéric.
Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 23 août 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 23 août 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cents euros (500 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 035/2023 du 18 septembre 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Mme LOTTON Jacqueline

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme LOTTON Jacqueline, demeurant 67 rue Saint Martin – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, Carré 1 – Fosse n° 468, au vu d'y fonder la sépulture de M. GINER Emmanuel est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 26 mai 1972 et expirant le 26 mai 2022. Cette concession prend effet le 26 mai 2022, pour une durée de trente années (expiration le 26 mai 2052). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 036/2023 du 19 septembre 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Mme FOURMY

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme FOURMY, demeurant La Friche – 61500 CHAILLOUÉ, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, Carré 2 – Groupe 8 – Fosse n° 6, au vu d'y fonder la sépulture de Mme MOLINA Encarnation est accordée à titre de renouvellement de la concession de Mme MOLINA Bernadette accordée le 19 décembre 2007 et expirant le 19 décembre 2022. Cette concession prend effet le 20 décembre 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 20 décembre 2037). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 037/2023 du 19 septembre 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal M. CALLY Jean-Claude

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur CALLY Jean-Claude, demeurant 22 route de Ver – 14470 COURSEULLES SUR MER, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Carré 1 – Fosse n° 439, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme BLONDEL Jérôme est accordée à titre de renouvellement de la concession de M. BLONDEL André accordée le 13 octobre 1971 et expirant le 13 octobre 2021. Cette concession prend effet le 14 octobre 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 14 octobre 2036). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 038/2023 du 20 septembre 2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Mme PHILIPPET Martine

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame PHILIPPET Martine, demeurant La Morcelière – 61160 AUBRY-EN-EXMES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, Carré 2 – Groupe 9 – Fosse n° 14, au vu d'y fonder la sépulture de M. MAHERAULT Bernard est accordée à titre de renouvellement de la concession de M. MAHERAULT Xavier accordée le 4 février 2008 et expirant le 4 février 2023. Cette concession prend effet le 4 février 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 4 février 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 039/2023 du 22 septembre 2023 : Concession cimetière, DROUET Pascal

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur DROUET Pascal, demeurant 5 rue de la Renaissance - 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré n°3 – Groupe n°8 – Fosse n°3 au vu d'y fonder la sépulture de M. DROUET-THEROUX Memphis. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 21 septembre 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 21 septembre 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de quatre-vingt-cinq euros (85 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇨ MARCHÉS PUBLICS

Décision n° 016/2023 du 14 avril 2023 : Attribution de marché de vidéoprotection, Quallience

Attribution du marché de la vidéoprotection à la SARL EFDI – QUALLIENCE GROUPE située 47 ZA les Forges – Sainteny – 50500 TERRES et MARAIS pour un montant de 156 395,37 € HT soit 187 674,44 € TTC

Décision n° 023/2023 du 9 août 2023 : Marché des denrées alimentaires des restaurants scolaires – Attribution du lot 1 - Epicerie et épicerie issue de l'agriculture biologique

Le marché de fourniture de denrées alimentaires des restaurants scolaires de la ville de Sées pour le lot 1 « Epicerie et épicerie issue de l'agriculture biologique » est attribué, conformément au point 2.3 du Règlement de consultation aux 2 opérateurs économiques ci-dessous :

Classement	Société	Adresse
1	**EPISAVEURS GROUPE POMONA**	4 Rue Jacqueline Auriol BP 69141 35091 RENNES CEDEX 9
2	**TRANSGOURMET OUEST**	Zac de la haute forêt Rue de Syrma 44470 CARQUEFOU

Les commandes devront prioritairement être passées auprès du 1er opérateur économique retenu.
Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois. Il prendra effet le jour de la notification du marché aux opérateurs économiques.

Décision n° 024/2023 du 9 août 2023 : Marché des denrées alimentaires des restaurants scolaires – Attribution du lot 2 - Produits laitiers et avicoles – Produits laitiers et avicoles issus de l'agriculture biologique

Le marché de fourniture de denrées alimentaires des restaurants scolaires de la ville de Sées pour le lot 2 « Produits laitiers et avicoles – Produits laitiers et avicoles issus de l'agriculture biologique » est attribué, conformément au point 2.3 du Règlement de consultation aux 2 opérateurs économiques ci-dessous :

Classement	Société	Adresse
1	**PRO A PRO - SASU SODEGER**	ZI Nord Bazouges BP 30412 53204 CHÂTEAU GONTIER CEDEX
2	**MAITRES LAITIERS DISTRIBUTION**	Zac de la haute forêt Rue Alfred Nobel 14123 IFS

Les commandes devront prioritairement être passées auprès du 1er opérateur économique retenu.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois. Il prendra effet le jour de la notification du marché aux opérateurs économiques.

Décision n° 025/2023 du 9 août 2023 : Marché des denrées alimentaires des restaurants scolaires – Attribution du lot 3 - Produits surgelés

Le marché de fourniture de denrées alimentaires des restaurants scolaires de la ville de Sées pour le lot 3 « Produits surgelés » est attribué, conformément au point 2.3 du Règlement de consultation aux 2 opérateurs économiques ci-dessous :

CLASSEMENT	Société	Adresse
1	**SYSCO France SAS**	Adresse du siège : 14 Rue Gerty Archimède 75012 PARIS 12ème
2	**PASSION FROID - POMONA SA**	Zac object'Ifs sud 240 Rue Antoine Becquerel 14123 IFS

Les commandes devront prioritairement être passées auprès du 1er opérateur économique retenu.
Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois. Il prendra effet le jour de la notification du marché aux opérateurs économiques.

Décision n° 031/2023 du 16 août 2023 : Marché des denrées alimentaires des restaurants scolaires – Attribution du lot 5 : Fruits et légumes – Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et Attribution du lot n° 6 : fruits et légumes de saison – circuit court

Le marché de fourniture de denrées alimentaires des restaurants scolaires de la ville de Sées pour le lot 5 « Fruits et légumes – fruits et légumes issus de l'agriculture biologique » et pour le lot 6 « fruits et légumes de saison – circuit court » est attribué, à la SARL Cotaufruits, 82 avenue du Président Coty, 61600 LA FERTE MACE
Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois. Il prendra effet le jour de la notification du marché.

Décision n° 032/2023 du 18 septembre 2023 : Marché des denrées alimentaires des restaurants scolaires – Attribution du lot 4 : Viande et charcuterie et viandes et charcuteries issues de l'agriculture biologique

L'attribution du marché se fera suivant les différentes catégories figurant au marché

Le marché est attribué comme suit :

Catégories	Entreprises retenues
Viandes fraiches de boucherie BIO (agneau, bœuf veau)	1) SOCOPA 2) GROSDOIT
Viandes fraiches de boucherie issues de productions fermières en agriculture durable	1) SOCOPA 2) VIANDES FERMIERES
Volailles et Lapins	1) GROSDOIT 2) VIANDES FERMIERES
Viandes de porc BIO et issues d'une agriculture durable	1) SOCOPA 2) VIANDES FERMIERES
Charcuterie	1) VIANDES FERMIERES

Les commandes devront prioritairement être passées auprès du 1er opérateur économique retenu.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois. Il prendra effet le jour de la notification du marché aux opérateurs économiques.

⇨ DIVERS

Décision n° 012/2023 du 30 mars 2023 : vente remorque immatriculée 6887 RE 61

Vente de la remorque immatriculée 6887 RE 61 en mauvais état.
Ladite vente est consentie moyennant la somme totale de 50 €

Décision n° 017/2023 du 28 avril 2023 : Marché de transformation des 3 courts de tennis – Avenant n°1

La conclusion de l'avenant n° 1 portant la durée d'exécution du marché au 30 avril 2023.
Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché qui reste maintenu à 94 861,00 € HT soit 113 833,20 € TTC.

Décision n° 022/2023 du 9 juin 2023 : Marché chauffage – Avenant n°4

La conclusion de l'avenant 4 au marché de chauffage portant sur l'intégration **le changement de tarification gaz du marché** (passage du B1 en PEG).
Cet avenant est consécutif à la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 précisant que les tarifs réglementés de vente (TRV) disparaissent, les fournisseurs gaz n'appliquent plus d'indexation B1 mais uniquement une indexation PEG en date du 30 juin 2023.
L'indexation gaz du présent marché étant en B1, par conséquent les redevances P1 ont été recalculées à partir de l'indexation PEG, en date de valeur février 2023.
La formule de révision ainsi que les prix K sont modifiés, ce qui impacte les redevances P1 chauffage et p1 eau chaude sanitaire du marché de base.
Le nouveau prix K et redevance P1 sont recalculés pour chaque site en date de valeur de février 2023, les prix sont exprimés en €HT/MWhPCS.

L'incidence financière est la suivante :

	P1	**P2**	**P3**	**Marché HT**	**Marché TTC**
Marché de base pour les 8 années	509 420,51 €	155 460,00 €	202 952,00 €	867 832,51 €	1 041 399,01 €
Marché de base + Avenant 1	**489 957,15 €**	**154 550,00 €**	**202 231,00 €**	**846 738,15 €**	**1 016 085,78 €**
Avenant 2	18 040,76 €	1 532,50 €	-721,25 €	18 852,01 €	22 622,41 €
Marché de base + Avenant 1 & 2	**507 997,91 €**	**156 082,50 €**	**201 509,75 €**	**865 590,16 €**	**1 038 708,19 €**
Incidence globale avenant 3	- €	6 400,00 €	- €	6 400,00 €	7 680,00 €
Marché de base + Avenant 1 , 2 & 3	**507 997,91 €**	**162 482,50 €**	**201 509,75 €**	**871 990,16 €**	**1 046 388,19 €**
Incidence globale avenant 4	157 147,02 €	- €	- €	157 147,02 €	188 576,42 €
Marché de base + Avenant 1 , 2, 3 & 4	665 144,93 €	162 482,50 €	201 509,75 €	1 029 137,18 €	1 234 964,62 €
Incidence sur le marché	30,57%	4,52%	-0,71%	18,59%	18,59%

Avenant 1 : calcul sur la base de 8 ans
Avenant 2 : calcul sur la base de 6 ans
Avenant 3 : calcul sur la base de 4 ans
Avenant 4 : calcul sur la base de 2 ans

La prise d'effet de l'avenant est fixée au 01/07/2023, conformément à la disparition des tarifs réglementés B1 à cette date.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20231011-Del-054-2023-AI
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023